

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4316

présenté par
M. Coulomme

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux ouvriers qualifiés du second oeuvre du bâtiment. » ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que l'ensemble des dispositifs de ce projet de loi que nous rejetons dans son intégralité ne s'appliquent pas aux ouvriers du second oeuvre du bâtiment.

Parmi les professions quasiment exclusivement masculines, les ouvriers qualifiés du bâtiment second oeuvre, soit les plombiers, les menuisiers, les électriciens ou encore les peintres en bâtiment. En plus des contraintes évidentes de pénibilité que comportent ces métiers qui sont là aussi touchés de plein fouet par la suppression de critères de pénibilité par en 2017 (dont l'exposition à des postures pénibles, le port de charge lourdes, ou l'exposition à des agents chimiques nocifs), les tensions sur le marché du travail sont élevées pour ces professions, beaucoup d'offres d'emploi étant des contrats courts et/ou en intérim.

De plus, ces ouvriers exercent globalement des carrières longues, voire très longues, en commençant très jeunes, à l'issue d'un CAP le plus souvent, d'un bac professionnel pour certains plus rarement. Moins de 30% de ces ouvriers qualifiés sont aujourd'hui diplômés d'un bac ou d'un brevet professionnel, selon « les portraits statistiques des métiers » de la DARES. Le gouvernement nous opposera que les carrières longues ne sont pas impactées par leur réforme : c'est faux. Le recul de l'âge de départ est valable pour eux, même une année de plus est une année de trop.

Ces métiers qui s'exercent principalement dans la construction neuve ou dans la rénovation devraient pourtant être encadrés de grandes protections sociales étant donnée l'importance qu'ils ont et continueront à avoir notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments que le gouvernement a notamment affichée comme une de ses grandes priorités (notamment avec

l'adoption de la proposition de loi Bergé le mois dernier en hémicycle) mais pour laquelle les moyens accordés sont dérisoires.

Comment attirer les jeunes dans l'exercice de ces métiers difficiles mais néanmoins essentiels - si l'on veut s'attaquer de front aux conséquences dramatiques en matière environnemental et social du dérèglement climatique - avec des conditions de travail et d'accès à la retraite si désavantageuses ? La « clause du grand-père » ne devrait-elle pas avoir un pendant pour cette jeunesse essentielle ?

Nous réaffirmons en souhaitant exclure de cette réforme ces métiers que la négation de la fatigue des corps qu'ils induisent est une violence.